

Propriétaire occupant



Plateforme Habitat



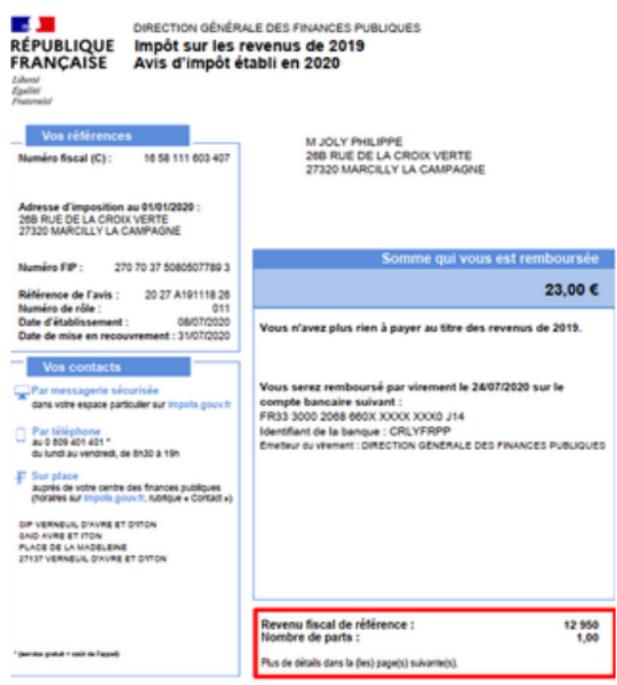
Aides financières Pour les travaux de rénovation énergétique

Certaines aides sont conditionnées aux ressources du ménage (aides de **1** à **5**).

Pour savoir si vous pouvez y prétendre, munissez-vous de votre feuille d'imposition pour connaître votre revenu fiscal de référence (RFR)

OÙ TROUVER LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE ?

Le revenu fiscal de référence (RFR) se trouve sur la première page de la feuille d'imposition dans l'encadre en bas à droite.



QUELS SONT LES PLAFONDS DE RESSOURCES ?

Nombre de personnes composant le foyer	Plafonds de ressources ANAH				Plafonds de ressources Région Normandie	
	Très modestes	Modestes	Intermédiaires	Supérieurs	Chèques de travaux niveau 1 et 2	Chèque travaux BBC
1	15 262 €	19 565 €	29 148 €	< 29 148 €	39 130 €	78 260 €
2	22 320 €	28 614 €	42 848 €	< 42 848 €	57 228 €	114 456 €
3	26 844 €	34 411 €	51 592 €	< 51 592 €	68 822 €	137 644 €
4	31 359 €	40 201 €	60 336 €	< 60 336 €	80 402 €	160 804 €
5	35 894 €	46 015 €	69 148 €	< 69 081 €	92 030 €	184 060 €
Par personne supplémentaire	+ 4 526 €	+ 5 797 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €	+ 11 594 €	+ 23 188 €

Le plafond de ressources applicable en 2022 doit être comparé au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur l'avis d'imposition de 2021 (soit le RFR de 2020).

1 L'ANAH et MaPrimeRénov' Sérénité

Sont éligibles les propriétaires aux revenus modestes et très modestes (cf tableau).

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent un **logement de plus de 15ans** ;
- Les travaux permettent un **gain énergétique de 35 %** et l'**atteinte de l'étiquette énergétique E** ;
- Les **travaux ne doivent pas être commencés avant la demande** ;
- Les **devis** ne doivent **pas être signés avant l'accord de l'aide** ;
- Les travaux doivent être **réalisés par des professionnels RGE**.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez **contacter la Plateforme Habitat** au **02 33 85 80 87** ou vous inscrire sur le site de l'ANAH .

Le dossier se monte en ligne sur :

<http://monprojet.anah.gouv.fr/>

MONTANT DE L'AIDE

- **Ménages très modestes** : la subvention est de **50 %** du montant HT **des travaux**, plafonnée à **15 000 €**. Une prime **Habiter Mieux** de **3 000 €** peut être accordée.
- **Ménages modestes** : la subvention est de **35 %** du montant HT **des travaux**, plafonnée à **10 500 €**. Une prime **Habiter Mieux** de **2000 €** peut être accordée.
- **Prime Sortie de passoire thermique** : **1500 €** si sortie des étiquettes énergétiques **F ou G**.
- **Prime Bâtiment Basse Consommation**: **1500 €** si atteinte des étiquettes énergétiques **A ou B**.



Sont éligibles les propriétaires selon les revenus (cf tableau).

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent un **logement de plus de 15 ans** ;
- Les **travaux ne doivent pas être commencés avant la demande**.
- Les **devis** ne doivent **pas être signés avant l'accord de l'aide**.
- Les travaux doivent être **réalisés par des professionnels RGE**.
- **Primes** allouées selon les revenus et le poste de travaux.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous pouvez vous **inscrire sur internet** :
www.maprimerenov.gouv.fr



MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète



Cumul possible pour un même poste de travaux :

	ANAH Sérénité	MaPrime Rénov'	CdC	Région	Dep	CEE	EcoPTZ
ANAH Sérénité		x	v	v	v	x	v
MaPrime Rénov'	x		x	v	v	v	v
CdC	v	x		v	v	x	v
Région	v	v	v		v	v	v
Dep	v	v	v	v		v	v
CEE	x	v	x	v	v		v
EcoPTZ	v	v	v	v	v	v	

3 Primes des Communautés de Communes

Sont éligibles les propriétaires aux revenus modestes ou très modestes (cf tableau), bénéficiant de l'aide ANAH Sérénité.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez **contacter la Plateforme Habitat** au **02 33 85 80 87** qui vous accompagnera dans votre démarche.

MONTANT DE L'AIDE

- **1 000 €** pour les **ménages très modestes** réalisant un **gain énergétique de 35 %**.
- **1 000 €** pour les **ménages modestes** réalisant un **gain énergétique de 35 %** et utilisant des **écomatériaux**.
- **1 500 €** pour les **ménages modestes et très modestes** réalisant des **travaux lourds**.
- **1 500 €** pour les **ménages modestes et très modestes** faisant l'**acquisition** d'un **logement vacant** depuis plus de 3 ans et construit avant 1974.



L'Audit Énergétique et les Chèques Eco'Énergie

Sont éligibles les propriétaires sous conditions de ressources de la Région Normandie (cf tableau).

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent **une maison individuelle de plus de 15 ans** ou **un bâtiment en changement d'affectation** en vue d'en faire une maison individuelle ;
- Les travaux de rénovation énergétique doivent permettre un **gain minimum de 40 %** ;
- Les **travaux** ne doivent pas **être commencés avant la demande** et les **devis** de doivent **être signés avant l'accord de l'aide** ;
- Les travaux doivent être réalisés par des **entreprises RGE** et les **audits** par des entreprises qui **sont conventionnées avec la Région**, dans les deux ans suivant l'audit.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez faire réaliser un AUDIT énergétique par un **Auditeur agréé par la Région**. Il élaborera un scénario d'économie d'énergie et définira les travaux nécessaires.

Le **chèque " Audit énergétique et scénarios"** est d'un montant forfaitaire de **500 €** et est à solliciter avant la signature du devis pour l'audit.

L'intervention d'un **rénovateur BBC** est **obligatoire** pour l'obtention du **chèque niveau BBC**.

MONTANT DE L'AIDE

- **Chèque travaux niveau 1: 2 500 €** si les travaux conduisent à un **gain énergétique de 40 %**.
- **Chèque travaux niveau 2: 4 000 €** si les travaux conduisent à un **gain énergétique de 55 %**. L'intervention d'un rénovateur BBC donne droit à une aide complémentaire de **1 000 €**.
- **Chèque travaux BBC: 8 000 €** si les travaux conduisent au niveau **bâtiment basse consommation (BBC)** ou **9 500 €** si des **matériaux bio-sourcés** sont utilisés.

Plus d'informations :

<https://cheque-eco-energie.normandie.fr/>



Sont éligibles les propriétaires aux revenus modestes ou très modestes (cf tableau).

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les travaux concernent l'installation d'un **poêle/insert** ou d'une **chaudière à bois ou granulés (pellets)** ;
- Le matériel doit répondre au **label « flamme verte 7 étoiles »** ;
- Le **matériel**, le **stockage éventuel**, la **pose** et la **main d'œuvre** sont subventionnables ;
- Les **travaux ne doivent pas être commencés avant la demande** et les **devis de doivent être signés avant l'accord de l'aide**.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Pour en bénéficier, vous devez **compléter et retourner le formulaire** au Département de l'Orne, après avoir vérifié votre éligibilité.

Le **formulaire énergie -Particuliers- 2022** est téléchargeable sur le site du Département de l'Orne :

https://www.orne.fr/sites/default/files/2022-01/Formulaire%20ENERGIE%202022%20-%20PARTICULIERS_1.pdf

MONTANT DU CHÈQUE TRAVAUX

- **2000 €** pour l'installation d'une **chaudière à bois déchiqueté**.
- **1000 €** pour l'installation d'une **chaudière à granulés**.
- **50 %** du coût de l'installation d'**autres systèmes de chauffage à bois**, plafonné à **750 €**.

Certains fournisseurs d'énergie ou grandes enseignes proposent des **primes** ou **bons d'achat** si des travaux d'économie d'énergie sont réalisés.

Sont éligibles les propriétaires sans conditions de ressources.

Les Certificats d'Économie d'Énergie peuvent être bonifiés, en fonction des ressources du ménage.

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

Les travaux réalisés par une **entreprise RGE**, qui améliorent la performance énergétique du logement et respectent des performances minimales.

Les **travaux ne doivent pas être commencés**, et les **devis ne doivent pas être signés**.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Vous devez **contractualiser** votre démarche **CEE avant la signature du devis**.

Vous pouvez comparer et choisir les CEE les plus avantageux pour monter votre **dossier en ligne** sur :

<http://prime-energie.orne.fr/>

<https://nr-pro.fr/>

L'Eco PTZ est un prêt (de 7 000 à 50 000 €) octroyé sans intérêt pour financer sur une durée de 20 ans vos travaux de rénovation énergétique.

Sont éligibles les propriétaires sans conditions de ressources.

QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

- Les **travaux et équipements éligibles** sont **fournis** et posés par des professionnels **RGE** (Reconnus Garants de l'Environnement).
- Les **catégories de travaux éligibles** :
 - isolation de la totalité de la toiture ;
 - isolation du plancher bas ;
 - isolation d'au moins la moitié des murs donnant sur l'extérieur ;
 - remplacement d'au moins la moitié des fenêtres ;
 - installation ou remplacement d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire ;
 - installation d'un système de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
 - installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Après avoir identifié les travaux à réaliser avec le professionnel RGE, vous devez **remplir** avec lui un **formulaire « emprunteur »**.
- Vous devez vous rapprocher ensuite de votre **banque** muni du formulaire devis, des devis et des attestations RGE des entreprises sollicitées.



Plateforme Habitat

02.33.85.80.86

**Pays du Perche ornaï - Maison des Territoires
Zone de la Grippe, 61 400 Mortagne-au-Perche**